



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 13.03.2019**

Date de convocation : 03.03.2019

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11 – Votants : 11

Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Mesdames : Line GAL, 1^{er} Adjoint - Karine BREGUIBOUL – Véronique GALI.

Messieurs : Guy AIMONT 3^{ème} Adjoint, - Thierry FERRAND – Paul MARTIN - Daniel PUJOL – Norbert RIEUSSET 2^{ème} adjoint – Bernard ROSSO – Serge SIOL.

Absente excusée : Florence BARBOT.

Absente : Delphine EHRMANN.

La séance est ouverte à 20h30.

Madame Véronique GALI est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 28/11/2018, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

II – A examiner :

- 1°) Approbation des comptes administratifs 2018 – budget principal commune – budget eau et assainissement,**
- 2°) Approbation des comptes de gestion 2018 – budget principal commune – budget eau et assainissement,**
- 3°) Affectation du résultat de fonctionnement – budget principal commune – budget eau et assainissement,**
- 4°) Contrat d'assurance contre les risques statutaires,**
- 5°) Contrat de maintenance pour le contrôle des aires de Jeux et mobilier sportif,**
- 6°) Evolution des logiciels Informatiques,**
- 7°) Diagnostic de structure d'une annexe du château,**
- 8°) Vente d'une partie de parcelle communale « Impasse du Pouticalre »,**
- 9°) Demande de pâture sur parcelles communales.**

I – INFORMATIONS.

- a) Un éducateur canin souhaite louer un terrain à un particulier pour exercer son activité, il souhaite savoir si une interdiction existe pour la pratique de cette activité sur la commune, sachant qu'aucun chien ne sera seul sur le terrain et n'y séjournera la nuit. Pas d'objection.**
- b) Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit de « Fontanieu » sont organisées, par arrêté du Préfet du Gard, en Mairie d'Aspères et de Salinelles du lundi 11 mars 2019 9 h au vendredi 12 avril 2019 17h.**
- c) PLU : un courrier a été adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes pour la désignation d'un commissaire enquêteur. Les dates ne sont pas fixées actuellement.**
- d) Radars pédagogiques – Relevé des vitesses dans le village. Les résultats font apparaître, Route de Sommières : 21 km/h pour la plus petite vitesse et 139 km/h pour la plus grande.
Route de Lecques : 21 km/h pour la plus petite vitesse et 124 km/h pour la plus grande.
Le radar de la route de Quissac a été retourné au fabricant pour réparation.**

- e) M. le Maire donne le compte rendu de la réunion « Eau et Assainissement » tenue à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- f) Obligations Légales de débroussaillage. 61 habitations sont concernées par l'OLD. Les propriétaires d'une habitation se situant à moins de 200 mètres d'un massif forestier sont soumis à l'obligation de débroussailler et à maintenir en état débroussaillé dans un rayon de 50 mètres autour. Un courrier a été adressé à ces propriétaires.
- g) Pont de Pattes. Des barrières ont été installées de part et d'autre du Pont de Pattes par l'EPTB Vidourle.
- h) Nettoyage des ruisseaux par l'EPTB Vidourle.
- i) Commémoration 19 mars 1961. La cérémonie de commémoration se tiendra le mardi 19 mars à 18 heures (Place du 19 mars 1961).

II – A EXAMINER.

1 – Approbation des comptes administratifs 2018 – budget commune et budget eau et assainissement.

La présidence est donnée à Mme Line GAL, 1^{er} Adjoint, M. le Maire s'étant retiré.

CA 2018 – Budget Général Commune.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Marc Larroque, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	400 047,07	G	416 421,70
	Section d'investissement	B	81 521,93	H	110 279,64
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	104 184,42
	Report en section d'investissement (001)	D	22 988,86	J	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	504 557,86	=G+H+I+J	630 885,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	11 491,00	L	8 205,00
	TOTAL des restes à réaliser A reporter en N+1	=E+F	11 491,00	=K+L	8 205,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	400 047,07		520 606,12
	Section d'investissement	=B+D+F	116 001,79		118 484,64
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	516 048,86	=G+H+I+J+K+L	639 090,76

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les Indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité.

CA 2018 – Budget eau et assainissement.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	102 099,14	G	111 474,66
	Section d'investissement	B	38 268,26	H	44 661,92

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	39 214,37
	Report en section d'investissement (001)	D		J	41 229,55
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D	140 367,40	Q=G+H+I+J	236 580,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	2 000,00	L	
	TOTAL des restes à réaliser A reporter en N+1	= E+F	2 000,00	=K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	102 099,14	= G+I+K	150 689,03
	Section d'investissement	=B+D+F	40 268,26	= H+J+L	85 891,47
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	142 367,40	=G+H+I+J+K+L	236 580,50

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 - Approbation des comptes gestion 2018 - Budget Commune et Budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire a repris la présidence de la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à constater l'identité des résultats entre les comptes administratifs et les comptes de gestion dressés par Mme Corinne FABRE GEOFFROY, Chef du Centre des Finances Publiques de Sommières.

A l'unanimité les comptes de gestion 2018 sont approuvés.

3- Affectation des résultats de fonctionnement 2018.**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.**

Le Conseil Municipal, au cours de cette même séance, a arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports : Pour rappel :

Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure	:	22 988,86 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	:	104 184,42 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement de	:	28 757,71 €
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de	:	16 374,63 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de	:	11 491,00 €
En recettes pour un montant de	:	8 205,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve pour le financement de la section d'investissement (Compte 1068) : 0,00 €
- Excédent de résultat reporté de fonctionnement (Compte 002) : 120 559,05 €

BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, au cours de cette même séance, a arrêté les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports : Pour rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 41 229,55 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 39 214,37 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement de : 6 393,66 €

Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de : 9 375,52 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître

des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 000,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve pour le financement de la section d'investissement (Compte 1068) : 0,00 €
- Excédent de résultat reporté de fonctionnement (Compte 002) : 45 589,89 €

4 - Contrat d'assurance contre les risques statutaires.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé, de charger le Centre Départemental de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer. Ce contrat devra couvrir les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

5 - Contrat de maintenance pour le contrôle des aires de jeux et mobilier sportif.

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de contrat de maintenance, pour le contrôle des aires de jeux et du mobilier sportif, établi par la Société TECHNI-PRO Aménagements.

Ce contrat porte sur l'exécution d'un service de maintenance des JEUX installés sur la commune à ce jour, exécuté selon les recommandations des fabricants et prescriptions AFNOR NF EN1176 et EN1177.

La prestation comprend un contrôle entretien et fonctionnel des jeux pour un montant annuel de 120,00€ HT. Ce coût pourra évoluer en fonction du nombre des jeux à contrôler.

Par ailleurs toutes interventions curatives feront l'objet d'un devis détaillé pour accord avant toute intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de confier le contrôle des aires de jeux et du mobilier sportif à la Société TECHNI-PRO Aménagements pour un montant annuel de 120,00€ HT par an.
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance.

6 - Evolution des logiciels informatique.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services administratifs sont dotés de logiciels informatiques «Horizon Village On-Line » fournis par JVS-MAIRISTEM.

Ces logiciels doivent évoluer et intégrer à minima de nouvelles applications (le connecteur PASRAU : prélèvement à la source/Net Entreprises, le connecteur REU : gestion des listes électorales/INSEE) ainsi que la sauvegarde déportée des données.

Les logiciels « Horizon Cloud Village » fournis par JVS-MAIRISTEM intègrent ces nouvelles applications ainsi que d'autres applications utiles pour l'administration générale.

Une offre groupée avec d'autres communes permet une remise sur les droits d'accès sur la logithèque Cloud de 50%.

Comparatif des coûts :

Coût actuel avec les logiciels « Horizon Village On-Line », comprenant maintenance, environnement, sauvegarde déportée, hébergement Ixchange, maintenance matériel : 3469,19 € HT

En cas de maintien des logiciels actuels, il y aurait lieu d'ajouter :

La gestion des pièces comptables : 215,00€ HT, Jocker Chorus : 80,00€ HT, les connecteurs PASRAU et REU : 301,00€ HT, ramenant le montant annuel à 4065,19€ HT.

Coût avec les logiciels « Horizon Cloud Village »

1^{ère} année de migration : 4442,24€ HT

Les années suivantes : 3322,49€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- ➔ De doter les services administratifs de la commune de logiciels informatiques de la gamme « Horizon Cloud Village »,
- ➔ d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette offre.

7 - Diagnostic des structures d'une annexe du château.

Monsieur le Maire explique que lors d'une visite des annexes du château, il a été constaté que la bâtisse située au dessus de la salle des Marronniers, présente un écartement des parois murales risquant d'entraîner un effondrement dans la cour d'Honneur.

Il soumet de faire réaliser un diagnostic des structures.

Cette mission permettrait d'obtenir des préconisations sur les solutions envisageables.

La SARL AC&MO propose cette mission pour un coût de 1 650,00 € HT.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- De confier cette mission de diagnostic des structures à la SARL AC&MO au prix de 1 650,00 € HT.

8 - Vente d'une partie de parcelle communale « Impasse du Pouticaire ».

Monsieur le Maire rappelle la demande d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée D 883 reçue de Monsieur Martinho DE PASSOS et Mme Isabelle MERCADIER, cette partie représentant environ 30 m2.

Il renouvelle la délibération N°44/2015 en date du 06 novembre 2015 classant la totalité de cette parcelle au domaine public communal.

Considérant que l'espace concerné est contigu à la parcelle D 844 propriété de M. De Passos et Mme Mercadier, qu'il n'a jamais été affecté à l'usage direct du public et représente un coût d'entretien superflu pour la commune,

Considérant que les acquéreurs, par courrier du 11 mars 2019, ont accepté les conditions de vente fixés en séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, à savoir ; acquérir cet espace au prix de deux mille euros, supporter les frais de géomètre et les frais d'acte notarié,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prononcer le déclassement de cet espace du domaine public communal et de céder cette parcelle au prix de deux mille euros (2000,00€) au profit de Monsieur Martinho DE PASSOS et Madame Isabelle MERCADIER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé ;

- **Accepte** le déclassement du domaine public d'approximativement 30 m2 de la parcelle D 883, lieudit « Le Pouticaire »,
- **Donne son accord** pour la vente d'environ trente mètres carrés issus de la parcelle cadastrée D 883, lieudit « Le Pouticaire » au prix de deux mille euros (2000,00 €) à M. De Passos et Mme Mercadier,
- **Dit** que les acquéreurs supporteront les frais de géomètre et les frais de notaire,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 - Demande de pâture sur parcelles communales.

Madame Emille Avesque demande l'autorisation de faire pâturer ces chevaux sur la parcelle communale cadastrée C 96 lieudit « Pentes de Montredon », d'une superficie de 61 ares 50 ca. Les conseillers municipaux donnent leur accord, et demandent à M. le Maire qu'une convention soit établie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 h 30.

Les Conseillers,

Le Maire,



Marc LARROQUE